



Orages en Corse



Les salariés de la branche HCR (Hotels Cafés Restaurants), touchés par les orages aux conséquences dramatiques en Corse, bénéficieront d'une aide financière grâce à l'activation des dispositifs de solidarité des régimes de santé et prévoyance.

Communiqué de presse

Paris, le 22 août 2022

Si, compte-tenu des dégâts occasionnés par les orages, des salariés sont contraints d'être placés en chômage partiel ou obligés de se reloger, ils pourront percevoir une aide solidaire de 1 000 € par salarié + 500 € par enfant à charge afin de faire face aux premières urgences.

Cette action sociale est mise en œuvre par les partenaires sociaux de la branche HCR, en complément des garanties des régimes conventionnels Prévoyance et Frais de santé. Cette solidarité, valeur intrinsèque aux régimes de branche, permet à la branche HCR d'être toujours présente aux côtés de ses entreprises et salariés en cas d'événements dramatiques (Attentats de Paris et Nice en 2015 et 2016, inondations du Var en 2015, tempêtes dans les Antilles, exonération des cotisations en Mars 2020 Covid, plus récemment soutiens aux sinistrés des incendies notamment dans le Sud Est, ...).

Ces régimes protecteurs ont été créés par les partenaires sociaux afin de permettre à toutes les entreprises des Hôtels, Cafés, Restaurants, et quelle que soit leur taille, d'organiser la couverture, à conditions identiques, de toutes celles et tous ceux qui y travaillent grâce aux effets de la mutualisation, c'est à dire de la solidarité professionnelle.

Depuis l'origine, KLESIA et MALAKOFF HUMANIS, convaincus que la force du collectif et de la mutualisation, au travers des régimes de branche, reste le meilleur moyen pour assurer une protection sociale de qualité, ont été choisis par les partenaires sociaux de la branche pour assurer ces régimes conventionnels en organisant la plus large mutualisation professionnelle possible.

Pour en bénéficier, il est nécessaire :

- D'être salarié(e) de la branche HCR et de cotiser auprès de l'un des seuls organismes assureurs suivants : MALAKOFF HUMANIS ou KLESIA.
- Résider et/ou travailler dans un territoire en reconnaissance préalable de l'état de catastrophe naturelle (publication des arrêtés officiels).

Le bénéfice de l'aide n'est pas conditionné à un plafond de ressources, mais dépend de l'un ou l'autre de ces cas de figure :

- L'habitation a été atteinte au point d'obliger le/les occupant(s) à se reloger.
- L'entreprise employeuse sera fermée au moins 10 jours suite aux dégâts causés par l'évènement qui oblige l'employeur à déclencher le chômage partiel.

Pour retrouver toutes ces informations :

<https://www.hcrsante.fr/Salarie/vous-etes-victime-dune-catastrophe-naturelle> ou Action sociale HCR au 01.58.57.60.25

Contact Presse

ADVOCACIZ

Alexandra Richert

06.08.77.86.22